***Modèle d’arrêté portant retrait d’un logement de fonction à un agent occupant un emploi fonctionnel***

🕬 Les mots inscrits en italique et cet encadré doivent faire l’objet d’un choix et/ou être enlevés dans la version définitive de l’arrêté.

*Logo ou blason de la collectivité territoriale ou de l’établissement public*

*Nom du département*

*Nom de l’arrondissement*

*Nom de la collectivité territoriale ou de l’établissement public*

**Arrêté n°20***…* **-** **…** *(n° d’ordre)*

**portant retrait d’un logement de fonction à**

*Madame ou Monsieur* **…** *(prénom et NOM de l’agent)*

*Le-La Maire-Président-Présidente de* … *(nom de la collectivité territoriale ou de l’établissement public sauf si vous inscrivez ce nom en haut à gauche),*

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles[[1]](#footnote-1) …

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.343-1, L.343-5 *[pour un agent contractuel]*, L.412-5 à L.412-7 *[pour un fonctionnaire]*, L.721-1 et L.721-3,

Vu le Code général des impôts, notamment son article 82,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles R 2124-64 à R 2124-74,

Vu le Code de la sécurité sociale, notamment son article L.242-1,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

Vu le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 modifié relatif à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux, notamment son article 27,

Vu le décret n°87-713 du 26 août 1987 modifié pris en application de l'article 18 de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière et fixant la liste des charges récupérables,

Vu le décret n°2022-250 du 25 février 2022 modifié portant diverses dispositions d'application du code général de la fonction publique,

Vu l’arrêté n° NOR : SANS0224281Adu 10 décembre 2002 modifié relatif à l’évaluation des avantages en nature en vue du calcul des cotisations de sécurité sociale,

Vu l’arrêté n° NOR : BUDE1223843A du 22 janvier 2013 modifié relatif aux concessions de logement accordées par nécessité absolue de service et aux conventions d’occupation précaire avec astreinte pris pour l’application des articles R. 2124-72 et R. 4121-3-1 du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération n° … *(n° d’ordre)* en date du … fixant la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction est susceptible d’être attribué,

Considérant que :

*Madame ou Monsieur … (prénom et NOM de l’agent)* n’occupe plus l’emploi de … *(dénomination de l’emploi fonctionnel occupé)* qui lui permettait d’occuper ce logement de fonction,

OU

La composition de la famille de *Madame ou Monsieur … (prénom et NOM de l’agent)* nécessite un changement de logement de fonction,

OU

Le placement en congé de … *(indication du congé concerné)* le … *(date)* est incompatible avec la bonne marche du service,

OU

Le logement occupé doit être vendu OU faire l’objet d’un changement d’affectation,

OU

*Madame ou Monsieur … (prénom et NOM de l’agent)* ne jouit pas des locaux paisiblement,

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

*Madame ou Monsieur … (prénom et NOM de l’agent)*, devra quitter le logement situé : … *(adresse exacte et complète)* à la date du *…*

*(Le cas échéant)* L’agent dispose ainsi d’un délai de préavis de … mois[[2]](#footnote-2).

**Article 2 :**

A la date mentionnée à l’article 1, *Madame ou Monsieur … (prénom et NOM de l’agent)*, devra libérer les lieux sans délai sous peine d’expulsion. Si l’agent continue d’occuper les locaux sans titre, il devra verser une redevance égale à la valeur locative réelle des locaux occupés majorée de 50 % pour les 6 premiers mois et de 100 % au-delà

*Madame ou Monsieur … (prénom et NOM de l’agent)* devra résilier l’assurance contre les risques dont il doit répondre en qualité d’occupant.

*(Le cas échéant)* **Article 3 : [[3]](#footnote-3)**

Le versement d’un dépôt de garantie de … €[[4]](#footnote-4) destiné à couvrir les éventuels manquements aux paiements des charges liées au logement, aux frais d’entretien et aux réparations des dégradations est restitué à la date mentionnée à l’article 1.

**Article 4 :**

Le Directeur général des services est chargé de l’exécution du présent arrêté.

**Article 5 :**

Une ampliation sera adressée *au Président/ à la Présidente* du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale du Loiret et au comptable principal de … (*nom de la collectivité territoriale ou de l’établissement public*).

**Article 6 :**

Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours gracieux auprès du *Maire de la commune* *OU du Président/ de la Présidente de … (dénomination de la collectivité territoriale ou de l’établissement public concerné)* et/ou d’un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d’Orléans, situé 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l’application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet http://telerecours.fr

*Monsieur ou Madame le* *Maire-Président/Présidente* certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté.

*Le-la* *Maire-Président/Présidente*

*Prénom NOM*

Fait à … *(nom de la commune ou de la commune siège de la collectivité territoriale ou de l’établissement public)*

Le … *(date)*

Notifié le … *(date)*

Signature de l’agent :

Transmis au Représentant de l’État le :…*(date)*

*OU*

*Cet arrêté n’est pas transmis au Représentant de l’Etat*

1. *L.2122-18 (commune) ou L.3221-3 (département) ou L.4231-3 (région) ou L.5211-9 (intercommunalité)* [↑](#footnote-ref-1)
2. *L’article R.2124-73 du Code général de la propriété des personnes publiques prévoit que l’agent doit quitter le logement sans délai. Toutefois, rien n’empêche la collectivité ou l’établissement de prévoir un délai minimal de préavis pour laisser le temps à l’agent d’organiser son déménagement. Le CDG 45 préconise un délai de 1 ou 2 mois maximum.* [↑](#footnote-ref-2)
3. *Cet article ne peut être inséré que si le loyer est payable d’avance chaque mois ou tous les deux mois ⭢ Article 22 de la loi n°89-462 du 6 juillet 1989* [↑](#footnote-ref-3)
4. *Le montant du dépôt de garantie ne peut dépasser 1 mois de loyer hors charges locatives* [↑](#footnote-ref-4)